

N° 78

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1989.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve
de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 538, 1030 et T.A. 192.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Est également autorisée l'approbation de quatre annexes à la convention susmentionnée. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1989.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.

(1) Nota : Voir les documents annexés au projet de loi n° 538.